

VILLE DE SERAING

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

de la séance publique du conseil communal
du 18 mars 2024



Présents :

Ville de Seraing

O. LECERF, Conseiller-Président,
D. GÉRADON, Bourgmestre,
A. DECERF, L. CRAPANZANO, A. ONKELINX, J. GELDOF, P. GROSJEAN, P. STASSEN,
R. ROUZEEUW, Échevins,
E. VANBRABANT, Président du CPAS,
S. ROBERTY, A. DELL'OLIVO, F. BEKAERT, F. CULOT, M. TRÉVISAN, D. ROBERT, L. PICCHIETTI,
C. DELIÈGE, G. NAISSE, S. RIZZO, P. ANCION, D. ILIAENS, K. HAHEYEN, M. WEBER, W. MILITELLO,
H. NOËL, K. AZZOUZ, D. KOHNEN, D. LIMBIOUL, N. VUVU, F. MATTINA, F. BELLI, F. SERVAIS,
D. CARBONETTI, J. STAS, C. HOLZEMANN, Conseillers,
B. ADAM, Directeur général.

Excusés :

Ville de Seraing

J. THIEL, A. BERNARD, Conseillers.

Excusé pour ce point :

Ville de Seraing

D. REINA, Conseiller.

OBJET N° 12 : Demande visant à modifier et créer une voirie et agrandir le parc d'activité économique LD. Société coopérative intercommunale (S.P.I.), rue du Vertbois 11, 4000 LIÈGE.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1131-1 et L1131-2 ;
Vu la nouvelle loi communale et, plus particulièrement, ses articles 117 et 135 ;
Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles D. 49, D. 62 à 78 et R. 52, ainsi que ses annexes ;
Vu la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement élaborée par le demandeur ;
Vu le dossier introduit par la Société coopérative intercommunale (S.P.I.), rue du Vertbois 11, 4000 LIÈGE, sur les parcelles portant les références cadastrales SERAING, dixième division, section B, n°s 536 W 2, 803 G, 803 D, 803 E, 803 H, 848 S 2, SERAING, septième division, section G, n°s 700 S, 706 X, 724 F 4, 767 F 2, 709 P, 719 H 2, 767 K 2 ;
Considérant que le bien est situé en zone d'activité économique mixte, ZACC et ZACC à caractère économique au plan de secteur de LIÈGE adopté par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 26 novembre 1987, que celui-ci n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
Attendu que le dossier a été soumis à l'enquête publique prescrite par l'article 12 du décret relatif à la voirie communale ;
Vu l'enquête publique organisée du 8 janvier au 7 février 2024 à l'issue de laquelle aucune réclamation n'a été introduite ;
Vu les plans joints à la demande ;
Considérant que le projet d'agrandissement répond à l'offre et à la demande quant au redéveloppement économique de l'entité sérésienne ;
Considérant que ce projet permet à la Société coopérative intercommunale (S.P.I.) de développer et pérenniser ses activités au sein d'une zone proposant déjà de nombreux services divers et variés ;
Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du plan de relance de la Wallonie ;
Considérant qu'aucune incidence négative notable ne ressort du projet après analyse de la notice ;
Considérant que le conseil communal doit prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et délibérer sur les questions de voirie ;
Vu la décision du collège communal du 8 mars 2024 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;
Vu le procès-verbal de la commission préparatoire relatif au présent point,

PREND CONNAISSANCE
des résultats de l'enquête publique réalisée du 8 janvier au 7 février 2024,
DÉCIDE

par 36 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 36 :

ARTICLE 1.- De marquer son accord sur le projet de création de voirie, conformément aux plans prévus dans la demande de permis d'urbanisme déposée par la Société coopérative intercommunale (S.P.I.), rue du Vertbois 11, 4000 LIÈGE.

ARTICLE 2.- D'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

- le conseil communal demande au collège communal d'informer le demandeur par envoi dans les quinze jours à dater de la présente délibération ;
- le conseil communal demande au collège communal d'envoyer, en outre, simultanément la présente délibération au SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie ;
- le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours ;
- la présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.

ARTICLE 3.- Les modalités de cession de voirie seront définies ultérieurement après réception des travaux par la Ville de SERAING et le SPW,

PRÉCISE
que la présente délibération est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant la réception de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME :
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,


Bruno ADAM

LA BOURGMESTRE,


Déborah GÉRADON